



COMMUNE D'IZEAUX

Conseil Municipal – Procès-Verbal de la séance du 21 avril 2026 – 19h

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt et un avril,

Le Conseil municipal de la Commune d'Izeaux, dûment convoqué dans les délais légaux, s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de Ville, salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Max BARBAGALLO, Maire.

Présents : Max BARBAGALLO, Franck HUGON, Laurent JAUMAIN, Bruno FESTIVI, Véronique BAULO-MONTERO, Marcel CHOQUET, Laurie MUSELLI, Richard LESPINASSE, Christiane DAYARD, Renaud VACHER, Camille GARCIA, Marjorie FERREIRA, Pascal REPITON-DUMOLLARD, Laurette FUGIER, Isabelle GIRAUD, Stéphane BRIGNONE, Jean-Jacques SIBUT, Mélody BRUNAZ, Marcel CHOQUET.

Absents :

Pouvoirs : Madame Claire REPITON-DUMOLLARD donne pouvoir à Madame Véronique BAULO-MONTERO.

Secrétaire de séance : Madame Laurie MUSELLI est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Le quorum est atteint à 18 élus – Ouverture de la séance à 19h10.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 07 avril 2026.

Ordre du jour de la séance du 21 avril 2026 :

1- 2026-24 - Affectation du résultat 2025

Adoptée à l'unanimité.

VU les articles L2311-5 et R2311-11s du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025 (CFU) en date du 26 février 2026 ;

CONSTATANT que la section de fonctionnement laisse apparaître un solde excédentaire de 1 161 518 .57 €

CONSTATANT que la section d'investissement laisse apparaître un solde excédentaire de 116 096.10 €

Vu l'avis favorable des Adjointes et Conseillers délégués du 07 avril 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de la section fonctionnement de la manière suivante :

SECTION	ARTICLE	MONTANT
Investissement	1068	255 000 €
Fonctionnement	002	906 518.57 €

2- 2026-25 - Vote Budget Primitif 2026

Adoptée à 18 Pour et 1 Abstention.

Vote subvention associations : Adoptée à 16 Pour (Mr CHOQUET Marcel ainsi que Mme FERREIRA Marjorie ne prenant pas part au vote), et, **1 Contre**.

Monsieur le Maire, présente la proposition de budget. Il explique que ce budget est en suréquilibre à la section de fonctionnement afin de respecter le principe de sincérité.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	RECETTES	CHAPITRES	DEPENSES
002	906 518.57 €	011	734 590 €
013	8740 €	012	984 300 €
70	117 100 €	014	5 300 €
73 & 731	1 287 750 €		
74	236 750 €	65	258 838 €
75	177 000 €	66	25 381.74 €
76	7 €	67	300 €
		68	2 000 €
		023	
042	0 €	042	30 422 €
TOTAL	2 733 865.57 €	TOTAL	2 041 131.74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	RECETTES	CHAPITRES	DEPENSES
001	261 195.60 €	20	36 700 €
10	301 704.40 €	10	
		16	199 308.71 €
13	222 878 €	204	30 279.16 €
		21	549 912.13 €
040	30 422 €	040	
TOTAL	816 200 €	TOTAL	816 200 €

- **ARRETE** le montant du budget primitif 2026 en recette à la somme de 2 733 865.57 € et en dépense à la somme de 2 041 131.74 € en section de fonctionnement, en recette à la somme de 816 200 € et en dépense à la somme de 816 200 € en section d'investissement, sur la base de la répartition par chapitre présentée ci-dessus,
- **ACCORDE** une subvention de fonctionnement du budget principal au CCAS de 16 000 €.

Le Conseil Municipal vote, à 18 **Pour** et 1 **Abstention**, le budget primitif 2026.

Monsieur Le Maire demande à Monsieur Marcel CHOQUET et à Madame Marjorie FERREIRA de ne pas prendre part au vote des subventions aux associations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à 16 **Pour**, Monsieur Marcel CHOQUET et Madame Marjorie FERREIRA ne prenant pas part au vote, et, 1 **Contre** des votants, le Conseil municipal :

- **ACCORDE** les subventions aux associations sur la base des montants déterminés ci-dessus du budget primitif, pour un total de **12 680 €** selon la répartition ci-dessous avec une réserve de **1 500 €** destinés aux demandes en cours d'année, de subventions exceptionnelles destinées à des projets spécifiques. Le montant total au compte 65748 s'élève à **14 180 €**.

▶	✓	ACCA	Subvention	D	65748		Réel	600,00 €
▶	✓	AEP	Subvention	D	65748		Réel	500,00 €
▶	✓	AMICALE POMPIERS	Subvention	D	65748		Réel	500,00 €
▶	✓	APPMA (pêche)	Subvention	D	65748		Réel	400,00 €
▶	✓	ASSBIR BASKET	Subvention	D	65748		Réel	800,00 €
▶	✓	BIEVRE LIERS ENVIRONNEMENT	Subvention	D	65748		Réel	300,00 €
▶	✓	ECOUTAGRI 38	Subvention	D	65748		Réel	250,00 €
▶	✓	ESI FOOT	Subvention	D	65748		Réel	1 200,00 €
▶	✓	FNACA	Subvention	D	65748		Réel	130,00 €
▶	✓	ISERE 39-45	Subvention	D	65748		Réel	400,00 €
▶	✓	LA MONDEE	Subvention	D	65748		Réel	200,00 €
▶	✓	LES CONSCRITS	Subvention	D	65748		Réel	400,00 €
▶	✓	MJC	Subvention	D	65748		Réel	2 800,00 €
▶	✓	SAUV PATRIMOINE	Subvention	D	65748		Réel	300,00 €
▶	✓	SOU DES ECOLES	Subvention	D	65748		Réel	1 500,00 €
▶	✓	TENNIS CLUB	Subvention	D	65748		Réel	700,00 €
▶	✓	USI Rugby	Subvention	D	65748		Réel	1 700,00 €
=		Total dépense						12 680,00 €

Pascal REPITON-DUMOLLARD : Le vote est-il à main levée ?

Max BARBAGALLO : Oui.

Pascal REPITON-DUMOLLARD : Il n'y a aucune obligation quant à la réalisation du plan pluriannuel d'investissement (PPI) pour les communes de moins de 3 500 habitants, mais il serait souhaitable que la commune le mette en place dès 2026.

Max BARBAGALLO : Réflexion pour 2027.

Pascal REPITON-DUMOLLARD : Pourquoi y a-t-il une augmentation du chapitre 12 ?

Véronique BAILO MONTERO : Remplacement des agents à la suite d'arrêts maladie et de nombreux départs.

Pascal REPITON-DUMOLLARD : Pourquoi y a-t-il une augmentation des indemnités des élus ?

Max BARBAGALLO : Les indemnités des élus respectent l'enveloppe budgétaire octroyée à la commune.

Pascal REPITON-DUMOLLARD : Pourquoi y a-t-il une baisse des subventions pour les associations ? Et ont-elles été consultées ?

Max BARBAGALLO : Rappel que les subventions peuvent être accordées en numéraire ou en nature.

Rappel que la commune en accorde sous ces deux formes. Cependant, la commission associations a proposé de les diminuer très légèrement pour les raisons suivantes :

- Travaux prévus en 2026 pour un montant total de 175 000 € (tennis, rugby, football, basket),
- Rénovation de la toiture de la Maison des associations,
- Maintien de la gratuité des salles pour les associations de la commune d'Izeaux.

Non, les associations n'ont pas été consultées. Les subventions sont étudiées sur les dossiers déposés. Il faut laisser le temps à la nouvelle équipe de se mettre en place.

Pascal REPITON-DUMOLLARD : Chaufferie biomasse : les enveloppes du Fonds Chaleur de l'ADEME ont-elles été demandées ?

Richard LESPINASSE : C'est FORESTENER qui gère ce dossier.

3- 2026-26 - Fongibilité des crédits

Adoptée à l'unanimité

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de

MAIRIE D'IZEAUX 7 rue Emile Zola 38140 Izeaux

Téléphone : 04 76 93 80 64 – secretariat.general@izeaux.fr

chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, **à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Elle permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et ce à compter du 1^{er} janvier 2026.

4- 2026-27 – Vote des taux d'imposition 2026

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les taux de fiscalité précédemment votés, à savoir :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 36.61%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 50.99%
- Taxe d'Habitation : 9.18 %

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition 2026 de manière identique à l'année précédente et comme indiqué dans le tableau taux ci-dessous.

	Taux 2025	Taux 2026
TFPB	36.61 %	36.61 %
TFPNB	50.99 %	50.99 %
TH	9.18 %	9.18 %

5- 2026-28 – Participation financière aux frais de scolarité d'enfants Uzelots scolarisés en ULIS à Rives

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire expose aux Conseillers municipaux,

La loi du 22 juillet 1983 autorise les municipalités accueillant des enfants scolarisés en Unités Localisées pour l'Intégration Scolaire (ULIS-auparavant CLIS), non domiciliés dans leur commune, à solliciter la commune d'origine de l'élève pour une participation financière aux frais de scolarité.

Ainsi la commune de RIVES est habilitée à demander une participation financière à la commune de IZEAUX pour des élèves Uzelots scolarisés en ULIS.

Les modalités de financement sont stipulées dans la convention. Ainsi, le coût de la participation est fixé comme suit :

- Pour l'année scolaire 2025-2026 : 1 378.88 €/ élève.

Le Maire entendu, le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les tarifs de la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles de RIVES pour les élèves extérieurs accueillis en ULIS s'élevant à :

- Pour l'année scolaire 2025-2026 : 1 378.88 €/ élève.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6- 2026-29 - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour les travaux du stade de rugby

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet pour la rénovation et la mise aux normes de l'éclairage du terrain de rugby. En effet, à la suite d'un diagnostic précis, les mâts ainsi que leur système d'éclairage ne sont plus conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Le montant des travaux est estimé à la somme de 70 000 € H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes afin d'obtenir une subvention pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour les travaux de mise aux normes de l'éclairage du terrain de rugby.

7- 2026-30 - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour les travaux de la Maison des Associations

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la nécessité de rénover entièrement la toiture de la Maison des Associations qui présente des signes d'infiltrations et de vétusté très avancée.

- Le montant des travaux est estimé à 90 000 € H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes afin d'obtenir une subvention pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès la Région Auvergne Rhône Alpes pour la rénovation de la toiture de la Maison des Associations.

8- 2026-31 - Demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour les travaux de la Maison des Associations

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la nécessité de rénover entièrement la toiture de la Maison des Associations qui présente des signes d'infiltrations et de vétusté très avancée.

- Le montant des travaux est estimé à 90 000 € H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département de l'Isère afin d'obtenir une subvention pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour la rénovation de la toiture de la Maison des Associations.

9- 2026-32 - CCID **Adoptée à l'unanimité**

Le maire explique qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de proposer de nouveaux membres pour la Commission communale des impôts directs.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ; participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ; formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion.

Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms :

- *16 noms pour les commissaires titulaires
- * 16 noms pour les commissaires suppléants

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

VU le Code général des Impôts, notamment l'article L-1650,

Le Conseil municipal, après avoir écouté l'exposé du maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

MAIRIE D'IZEAUX 7 rue Emile Zola 38140 Izeaux
Téléphone : 04 76 93 80 64 – secretariat.general@izeaux.fr

- **APPROUVE** la liste des commissaires jointe en annexe avant envoi au Directeur départemental des Finances publiques de l'Isère.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à cette composition

La séance est close à 20h18.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance, Madame Laurie MUSELLI

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire, Max BARBAGALLO

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized 'M' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.